



# Quand l'UNISSS se prend à rêver de CCUE

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 17 MARS 2023

Présents : UNISSS, CFDT, CGT, CFE CGC, FO

**1. Adoption du relevé de décisions du 27 janvier** : le relevé de décisions est adopté sans modifications

### **2. Point sur la conférence salariale et suite à donner**

Pour l'UNISSS, il n'en ressort pas grand-chose de cette conférence salariale : rien n'a été annoncé en termes de moyens supplémentaires car le taux directeur de 2,8 % annoncé pour 2023 est d'ores et déjà dépensé par la prise en compte du GVT et des effets reports des mesures prises en 2022 pour l'augmentation du point.

L'enveloppe des 500 Millions d'Euros promise par Jean CASTEX au moment de la conférence sur les métiers du secteur est « sanctuarisée » pour 2023. L'UNISSS déplore que cet argent ne soit pas encore utilisé, puisque le ministère a affirmé que cette enveloppe disponible depuis 2022, pourrait être abondée dès 2023 sous réserve de l'avancée des négociations de la CCUE.

L'UNISSS ne comprend pas pourquoi les organisations syndicales refusent de négocier et souhaite un échange autour de leurs positions.

Les organisations syndicales présentes rappellent le préalable qu'elles ont posé unanimement sur le champ de la BASSM : l'égalité salariale doit être établie avant toute discussion par l'attribution des 183 € pour tous !

Elles dénoncent de la part d'AXESS, le syndicat patronal, et du ministère :

- Un chantage à la CCUE par l'annonce du déblocage potentiel de fonds supplémentaires, possible dès 2023 mais conditionné à la signature d'accords pour une CCUE et en priorité sur les grilles de classifications.
- Des moyens annoncés largement insuffisants puisque les 500 Millions ne sont là que pour financer la CCUE et pas pour augmenter les salaires, ni contribuer aux 183 € pour tous

### Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

#### Ordre du jour :

- 1) Adoption du relevé de décisions du 27 janvier ;
- 2) Point sur la conférence salariale et suite à donner ;
- 3) Révision de la CCNT65 :
  - Etude sur la mise en place de jours enfants malades,
  - Demande de maintien de salaire pour les congés paternité,
  - Mise en place d'un article sur les proches aidants et maintien de salaire,
  - Revalorisation de la prime d'internat.
- 4) Questions diverses.

**Commentaire FO** : Faire croire que les négociations n'avancent pas par la faute des syndicats de salariés n'est purement pas entendable ! Et faire croire qu'une négociation de convention collective unique du secteur pourrait se faire en moins d'un an l'est encore moins !

Les 183 euros « pas pour tous » est une mesure totalement injuste qui crée des tensions, des blocages et surtout de l'inégalité. Les difficultés économiques subies par les salariés ne sont pas une vue d'esprit et le besoin en personnel qualifié dans le secteur est criant.

L'UNISSS réaffirme sa position de vouloir la CCUE et laisse même sous-entendre que la DGT leur aurait précisé qu'une fusion administrée de la CCNT 65 ne serait pas la seule solution envisagée.

### 3. Révision de la CCNT65

**Commentaire FO** : tant qu'à mettre le texte de la convention collective à jour, FO avait demandé à faire évoluer les droits. Plusieurs sujets ont donc été mis à l'ordre du jour.

#### \* Etude sur la mise en place de jours enfants malades

Actuellement, la convention ne prévoit rien d'autre que ce que le Code du Travail impose, à savoir la possibilité de pouvoir prendre 3 jours par an **non rémunérés**, quel que soit le nombre d'enfants.

**Commentaire FO** : l'UNISSS est prête à négocier. Mais point trop n'en faut non plus !

Leur proposition est uniquement de supprimer le « non rémunérés » par **3 jours sécables rémunérés**

Après échanges et suspensions de séances, un consensus sur la proposition des OS est acté : 3 jours rémunérés par an, par enfant malade (dûment constaté), pouvant aller jusqu'à 5 jours pour un enfant de moins d'1 an.

L'UNISSS en fait une proposition écrite en vue d'une signature en juin.

**Commentaire FO** : ce ne sont que quelques miettes, mais pour les salariés, c'est déjà mieux que rien aujourd'hui. Rappelons également que le Droit local en Alsace-Moselle, retranscrit dans le droit du travail, ne prévoit pas de nombre limité de jours (c'est la gravité de la maladie qui le détermine ; la jurisprudence étant constante sur le sujet). ET cela n'a jamais mis en péril les établissements !

#### \* Demande de maintien de salaire pour les congés paternité

#### \* Mise en place d'un article sur les proches aidants et maintien de salaire

#### \* Revalorisation de la prime d'internat

Ces trois sujets sont remis à l'ordre du jour de la CPPNI du mois de juin. L'UNISSS enverra en amont des propositions.

### 4. Questions diverses.

Pas de questions diverses.

### Prochaine CPPNI le 2 juin 2023

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY

<b>La 65 en chiffres</b>	
Valeur du Point au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	5,459 euros
Minimum conventionnel au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	SMIC en vigueur + 50 euros
Salaire minimum conventionnel	1 759,28 € brut (Soit 322,27 points)
SMIC Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 709,28 euros brut